



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024.**

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	26
Pouvoirs	:	3
Absents	:	4

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le onze octobre deux mille vingt-quatre.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Yannick VILLATORO, Anaïs CADIS, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjoint

M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULOUDOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Marie-Christine ALTIMIRA, Pascale MOURIERE, Véronique CARRERE, Angéline GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Christian PIT, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE, Anaïs BAREYT, Mickael EECKHOUDT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

Mme Christelle GUILHEMSAN à M. Arnaud BRUNET

M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO

M. Michel GOURDON à M. Claude LABORDE

Absents :

M.M. Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

Mme Rose-Marie ABRAHAM

**Point 06 de l'ordre du jour.**

**Délibération n° 2024.87.**

**Objet : MODALITES FINANCIERES ENTRE LA COMMUNE DE MORCENX-LA-NOUVELLE ET LES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE CONCERNANT LA PART D'ABONNEMENT ET DES COMMUNICATIONS DE LA TELEPHONIE FIXE (LOT 1 DU MARCHE TELEPHONIE 2024/2025)**



**Point 06 de l'ordre du jour.**

**Délibération n° 2024.87.**

**Objet : MODALITES FINANCIERES ENTRE LA COMMUNE DE MORCENX-LA-NOUVELLE ET LES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE CONCERNANT LA PART D'ABONNEMENT ET DES COMMUNICATIONS DE LA TELEPHONIE FIXE (LOT 1 DU MARCHE TELEPHONIE 2024/2025)**

Monsieur Claude LABORDE expose :

Considérant la délibération n° 2024.51 du 24 Mai 2024 approuvant le groupement de commande téléphonie regroupant la Commune de Morcenx-la-Nouvelle, la Communauté de Communes du Pays Morcenais, le SEDHL et le CIAS.

Considérant l'impossibilité pour le fournisseur de facturer, pour une partie du lot 1 (fonctionnement de la téléphonie fixe) par membre du groupement de commande.

Considérant que le porteur du groupement de commande est la Commune de Morcenx-la-Nouvelle.

Considérant la possibilité, en interne de faire cette répartition, pour l'abonnement en fonction de la clé de répartition prévue dans le marché et pour les communications au réel grâce à une extraction des données sur l'espace client.

Monsieur LABORDE propose donc de régler la totalité de la facture correspondant au fonctionnement des lignes de téléphonie fixe au fournisseur et de refacturer la part de chaque membre du groupement en fonction des consommations réelles de chacun

Après débats,

Le Conseil Municipal à mains levées, à l'unanimité

**.ACCEPTE** que la Commune de Morcenx-la-Nouvelle règle l'intégralité des factures correspondant au fonctionnement des lignes de téléphonie fixe au fournisseur

**.DECIDE** d'émettre un titre correspondant à la quote-part de chaque membre du groupement sur présentation d'un tableau récapitulatif trimestriel pour la durée du marché (octobre 2024 à septembre 2025).

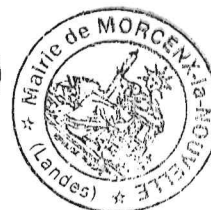
**.DIT** que les crédits sont prévus au Budget

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Fait à Morcenx la Nouvelle, le 17/10/2024.

La Secrétaire de séance,  
Rose-Marie ABRAHAM.

Le Maire,  
Paul CARRERE.



Copies : Préfecture  
Chrono – Dossier CM  
Compta - CCPM  
SEDHL - CIAS